



COMITE
DIRECTEUR

Relevé de décisions

Vendredi 15 mai 2020

HORAIRE 9H00
LIEU COMITE DIRECTEUR EN VIDEOCONFERENCE

La réunion est ouverte à 9h00 par le Secrétaire Général qui salue les travaux institutionnels de la FFR au cours

1. Communication du Président 10 min Bernard LAPORTE

Le Président rend hommage à tous les soignants qui ont œuvré au cours de ces dernières semaines et qui méritent toute la plus haute considération de la Nation.

Il fait respecter une minute de silence pour nos chers disparus et notamment Messieurs Georges DOMERCQ, Robert BRU, Jean-Marc MANDUCHER.

Le Président indique que les décisions n'ont pas été faciles à prendre dans de telles circonstances, notamment celle d'arrêter les compétitions et ainsi mettre une fin à la saison sportive.

Il insiste sur la qualité du plan de relance travaillé par le Trésorier Général et qui va permettre à de nombreux Clubs de faire face aux conséquences de la crise.

Sur le plan International, la France occupe désormais la vice-présidence de WR. De nombreuses réformes vont être mis à l'ordre du jour de l'instance mondiale. Il informe le Comité Directeur que la tournée de Juillet a été définitivement annulée par l'EXCO qui s'est tenu hier.

Le Président informe que le contrat de partenariat entre le Comité des 6 Nations et CVC devrait aboutir d'ici le mois de juin.

Enfin il fait part d'un entretien particulier qu'il a eu avec le Premier Ministre à Matignon le 14 mai dernier pour évoquer les singularités du Rugby dans le contexte de crise.

2. Secrétariat Général 15 min Christian DULLIN

1. Approbation des Procès-Verbaux FFR :

- Bureau Fédéral du 8 Mai 2020

Les PV sont adoptés à l'unanimité sauf 2 voix (F. GRILL ; S. BLANCO) et 1 abstention (F. PELOUS)

**3. Modifications réglementaires 1h00 Service Juridique
JP Guinoiseau**

a) Modifications Titres II et III

TITRE II - GESTION DES MEMBRES ET PRATIQUANTS

Mutualisation de moyens par des clubs

Proposition : Refondre, pour partie, ces dispositifs pour améliorer leur lisibilité en instaurant une nouvelle graduation pour offrir aux clubs un éventail de choix répondant à leurs besoins/spécificités :

Niveau 1 : Rassemblement d'associations (maintien du dispositif actuel avec des aménagements présentés ci-après) ;

Niveau 2 : Coopération d'associations (nouveau dispositif ayant vocation à remplacer les mécanismes de l'apport partiel d'activités et de l'association tierce support d'un groupement professionnel, présenté ci-après) ;

Niveau 3 : Fusion d'associations (maintien du dispositif actuel).

Art. 216 / La coopération d'associations

Proposition : Remplacer ces deux dispositifs par un dispositif plus souple, appelé « coopération d'associations », lequel aurait pour objectif d'offrir aux clubs la possibilité de mutualiser leurs moyens dans un but de performance sportive, tout en fournissant une offre de pratique du rugby pour tous, c'est-à-dire en permettant notamment :

- A la coopération d'accueillir les droits sportifs de deux équipes au maximum par classe d'âge évoluant au niveau de compétition le plus élevé ;
- Aux associations mères d'engager d'autres équipes dans ces classes d'âges évoluant à un niveau de compétition inférieur à celles de la coopération ;
- A la coopération de répondre à ses obligations sportives et en matière d'arbitrage par le biais des équipes des associations mères et inversement.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité sauf 3 abstentions (F. GRILL, F. PELOUS, S. BLANCO)

Art. 218 / Rassemblements

Propositions:

- Autoriser également les rassemblements pour les équipes seniors masculines évoluant en 3ème division fédérale, Honneur, Promotion d'Honneur, 1ère, 2ème, 3ème et 4ème séries régionales (+ équipes réserves de ces compétitions).
- Ajouter cette faculté dans les règlements généraux afin de clarifier et sécuriser la pratique actuelle.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité sauf 2 contre (F. GRILL, S. BLANCO) et 1 abstention (F. PELOUS)

Art. 223 / Autorisation de pratiquer dans un 2nd club (« double licence »)

Propositions :

- Autoriser la « double licence » sans limitation d'âge.
- Permettre à un joueur d'évoluer dans 2 clubs ayant le même niveau de compétition, mais lui interdire de participer à la même compétition dans les 2 clubs.
- Permettre à un joueur muté d'évoluer, par le biais de la « double licence », dans le club qu'il vient de quitter.
- Autoriser 4 fois le renouvellement de la « double licence ».

Cette disposition est approuvée à l'unanimité sauf 3 abstentions (F. GRILL, F. PELOUS, S. BLANCO)

Art. 230 / Dérogation à la période de 72 heures entre 2 rencontres

Propositions :

- Limiter ce dispositif dérogatoire aux seules compétitions masculines, pour tenir compte de la spécificité des compétitions féminines de niveau fédéral qui comportent des équipes étant soit l'équipe « Réserve » d'un club (qui peut alors y faire participer des joueuses de son équipe « Une »), soit l'équipe « Une » d'un club (qui n'a pas cette possibilité).
- [Après avis du Comité médical] Prévoir qu'un joueur peut participer, le même jour :
 - o A 3 mi-temps au total si les rencontres des équipes « Une » et « Réserve » se jouent à XV ;
 - o A l'intégralité des 2 rencontres, si le match « Réserve » se joue à X.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité sauf 1 contre (S. BLANCO) et 2 abstentions (F. GRILL, F. PELOUS)

Art. 230-3 / Qualification pour participer à une rencontre

Proposition : Simplifier le dispositif en prévoyant que tous les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre reportée peuvent y participer.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

Art. 235 / Procédure de qualification des joueurs et joueuses amateurs

Propositions : Simplifier pour faciliter l'accès à la qualification « A », en modifiant la condition n° 3 ci-dessus et en créant une nouvelle condition, comme suit :

- Avoir été titulaire d'une licence FFR pendant 5 saisons consécutives au moins (en lieu et place de 7 saisons consécutives au moins) ;
- Avoir accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou avoir obtenu le statut de réfugié.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

Art. 236 / Conditions de participation des joueurs et joueuses amateurs

Proposition : Rehausser ce nombre maximum de 2 à 4 joueuses sans distinction de catégorie

Cette disposition est approuvée à l'unanimité.

Art. 233 / Refonte de la licence « Rugby loisir »

Proposition : Pour simplifier et améliorer la lisibilité de l'offre de pratique, supprimer la licence « Nouvelles Pratiques » et créer 1 seule licence « Rugby Loisir » décomposée en 2 types de pratiques distinctes :

- « Rugby loisir » avec plaquage adapté pour les « 18 ans et plus » ;
- « Rugby loisir » sans plaquage (rugby à 5 et beach rugby) à partir de 14 ans pour les masculins et à partir de 15 ans pour les féminines.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité sauf 2 contre (F. GRILL, F. PELOUS)

Art. 234 / Obligations médicales

Proposition :

Pour le « Rugby loisir » sans plaquage, la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an est exigée tous les 3 ans ;

Dans l'intervalle, le sportif renseigne l'auto-questionnaire de santé.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Art. 255 / Compétences de la Commission nationale de contrôle des mutations

Rappel : Lors de sa réunion du 01/02/2020, le Comité Directeur a souhaité réinstaurer, dès la saison en cours, un dispositif dérogatoire. Le CD a néanmoins exprimé le souhait que ce dispositif soit borné dans les règlements, de manière à garantir la lisibilité du dispositif, l'équité des compétitions et l'égalité de traitement entre les participants.

Propositions :

- Permettre à un joueur/club de solliciter une dérogation aux règles relatives à la licence, qualification ou mutation, sous réserve de justifier de circonstances exceptionnelles :
 - o dont les effets ne pouvaient pas être raisonnablement anticipés ;
 - o qui ne sont pas inhérentes aux aléas découlant raisonnablement de la pratique du rugby ;
 - o qui sont propres, soit à exposer le joueur/le club ou un tiers au risque sérieux d'un préjudice significatif, soit à entraver dans des proportions excessives un droit ou un avantage dont le joueur/le club aurait sinon continué à bénéficier.
- Les conditions ci-dessus sont cumulatives.
- Attribuer le pouvoir d'accorder une dérogation à la Commission nationale de contrôle des mutations, laquelle devra veiller à ce que la dérogation accordée ne porte pas une atteinte manifestement démesurée à l'équité et à l'égalité de traitement.

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité sauf 3 abstentions (S. BLANCO, F. GRILL, F. PELOUS)

Annexe / Procédure d'homologation des contrats de 1DF

Proposition : Pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle et pour simplifier la procédure d'homologation, prévoir qu'une copie du contrat est envoyée à la FFR par tout moyen (comprenant ainsi l'envoi par courriel). En tout état de cause, les deux parties (club et joueur/entraîneur) continueront de recevoir chacune, en retour, la copie du contrat homologué par la FFR.

En cas d'adoption, cette évolution sera présentée le 18/05 à la Commission paritaire de Fédérale 1 regroupant les partenaires sociaux (Provale, Tech XV et CoSMoS).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

TITRE III – LES COMPETITIONS

Art. 323 / Renoncement aux droits acquis

Proposition : La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, supprimer toute forme de sanction en raison de la renonciation à une montée en division supérieure ou au maintien dans une division.

Tout club qui renoncerait à monter ou à se maintenir, serait donc autorisé à disputer les phases finales la saison suivante, y compris s'il a déjà effectué une telle renonciation lors d'une ou plusieurs des saisons précédentes.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité sauf 3 abstentions (S. BLANCO, F. GRILL, F. PELOUS)

Art. 342 / Forfait Général

Propositions :

Rationaliser et alléger les procédures, en automatisant la mise à jour des classements pour toute équipe forfait général, sans qu'il ne soit nécessaire d'engager une procédure devant une commission. Les mesures d'extension découlant du forfait général seront également appliquées de manière automatique.

Prévoir que les conditions dans lesquelles un club est forfait général s'appliquent indifféremment au regard de la forme de jeu pratiquée (rugby à XV, à X ou à 7).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Art. 350 / Obligations sportives

Proposition : Assouplir le dispositif en permettant aux associations :

Dont l'équipe « UNE » évolue en 1ère division fédérale de présenter l'une des deux équipes jeunes « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » en rassemblement, sous réserve que ce dernier comporte au moins 20 licenciés ;

Dont l'équipe « UNE » évolue en 2ème division fédérale de présenter les deux équipes jeunes « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » en rassemblement.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité sauf 3 contre (S. BLANCO, F. GRILL, F. PELOUS)

PROCEDURE DE DELIVRANCE DES LICENCES : PROPOSITION DE RATIONNALISATION

Propositions : Accélérer la délivrance des licences en mettant en œuvre la faculté offerte par la Loi en permettant aux clubs de délivrer, au nom de la FFR, certaines licences.

Ce transfert de responsabilité concernerait uniquement le renouvellement des licences (au sein d'un même club) des joueurs amateurs de nationalité française et le renouvellement des licences (au sein d'un même club) de dirigeants d'association (DC4).

Il reviendrait aux clubs de vérifier la complétude du dossier administratif et notamment la présentation du certificat médical de non contre-indication (actuellement, les clubs effectuent déjà une vérification similaire au moment de la transmission de la demande de licence à l'instance validatrice, via Oval-e).

Les autres licences continueront à être délivrées selon le parcours actuel, en transférant toutefois aux Ligues régionales la validation des demandes de renouvellement de licences pour les joueurs étrangers (hors joueurs sous contrat).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

b) Règlement Médical

Annexe XIV - Tableau d'aide à la consultation lors de la visite médicale de non contre-indication

Annexe XIV - Liste (non exhaustive) des contre-indications à la pratique du rugby

Ophthalmologie : Suppression de la mention « Myopie supérieure ou égale à 6 dioptries avant chirurgie réfractive »

Annexe XIV – Annexe 4 – Commotion cérébrale dans les compétitions fédérales et régionales

Lorsque l'arbitre détecte un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale ou suspecte une commotion cérébrale, il le signale en montrant un carton bleu. Le carton bleu a pour effet d'entraîner la sortie définitive du joueur concerné de l'aire de jeu.

Tout officiel de match peut porter à la connaissance de l'arbitre un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale ou une suspicion de commotion cérébrale.

L'encadrement technique qui détecte un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale ou qui suspecte une commotion cérébrale peut également décider de sortir définitivement le joueur concerné de l'aire de jeu.

En toute hypothèse, à compter du lendemain de la rencontre, le joueur concerné doit obligatoirement observer :

- Un repos physique et cognitif complet de 24 heures minimum ;
- Un repos physique, d'au minimum 10 jours complets pour tout joueur majeur et d'au minimum 23 jours complets pour tout joueur mineur, y compris la période de 24 heures susvisée. Le repos physique suppose l'arrêt de la pratique sportive, cela incluant les entraînements, la compétition et toute activité susceptible d'entraîner ou d'aggraver les symptômes.

Annexe XIV – Annexe 5 - Prise en charge des commotions cérébrales dans le secteur professionnel

1 – Formation fédérale :

Chaque saison, une session de formation obligatoire sur les risques et la prise en charge des commotions cérébrales est organisée par la Fédération à l'attention des médecins et kinésithérapeutes de terrain des clubs de Top 14 et de Pro D2 ainsi que des sélections nationales de rugby à XV et à 7. A l'issue de celle-ci, la Fédération remet à l'intéressé un document attestant de sa participation à la session de formation. Pour les managers sportifs et les entraîneurs terrain des clubs de Top 14 et de Pro D2 ainsi que des sélections nationales de rugby à XV et à 7, la formation World Rugby LEVEL 1 en présentiel est obligatoire. Elle conditionne l'obtention de la licence FFR.

Annexe XIV – Annexe II – Surveillance médicale particulière des joueurs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau

Ajout :

Selon l'article L.231-6 du code du sport, les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et espoirs mentionnée aux articles L.221-2, R 221-3, et R 221-11 du code du sport.

Un arrêté du ministre chargé des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux qui sont assurés dans le cadre de cette surveillance.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

4. Délibérations

1h00

1. Mouvements de clubs

C. DULLIN

Le Secrétaire Général soumet à la validation du Comité Directeur les récents mouvements de clubs.

- Demandes d'affiliations

RACING CLUB ASNIEROIS – Dossier complet

- Objet : la constitution d'un club de rugby, comprenant dans un premier temps une école de rugby et une section de rugby à 5. L'association a également pour objet d'évoluer sur d'autres catégories: rugby à XV, à X, Féminines.
- Avis favorable de la Ligue de rugby d'Ile de France puisqu'il n'y a pas de club de rugby à Asnières et l'association s'est engagée à ne pas aller démarcher les joueurs des clubs voisins.

LES BABAZZFRANCIENS – Dossier complet

- Objet: développer la pratique du rugby en loisir et en compétition au sein de la Police Nationale (matchs amicaux, tournois à 7, etc.)
- Avis favorable de la Ligue de rugby d'Ile de France car il n'y a pas de club de rugby loisir dans ce secteur.

- Demande de mise en sommeil

CLUB OMNISPORT DES ULIS - Dossier complet

- Inactivité de l'association depuis 2 ans
- Demande de mise en sommeil initialisée par la Ligue régionale d'Ile de France

L'ensemble de ces mouvements de clubs est validé par le Comité Directeur.

2. Evolutions réglementaires sur les structures de formation des clubs agréés et labellisés par la FFR compte tenu de la crise COVID 19

DTN

D. Retière présente au Comité Directeur des propositions d'évolutions réglementaires Pour les

structures de formation des clubs agréés ou labellisés par la FFR.

Il présente en premier lieu les réglementations initialement prévues et l'impact de la crise Covid-19 sur cette situation.

Les préconisations sont les suivantes :

Orientations proposées pour les CDF, saison 2020/21

Pour aider les clubs et les Ligues à faire face aux impacts économiques qu'ils pourraient subir, la DTN souhaite reporter d'une saison certaines évolutions afin d'éviter des coûts supplémentaires malvenus en cette période pour l'ensemble des structures porteuses.

La DTN en relation avec la commission FFR/LNR, mettra à profit ce laps de temps supplémentaire pour soutenir et accompagner les structures au changement.

Nouvelles orientations souhaitées pour la saison 2020/21 :

- Dans l'attente de la validation des Comités Directeurs de la FFR et de la LNR et de l'approbation du Ministère des Sports, la Commission Formation FFR/LNR s'est positionnée sur le report d'une saison sportive pour la mise en place des modifications du nouveau CCM ayant un coût important pour les CDF hormis les évolutions liées au médical (vigilance accrue pour une formation de meilleure qualité en terme de santé du pratiquant).
- Au cours de la saison 2020/21, la DTN en lien avec la commission FFR/LNR, continuera son travail pédagogique auprès des CDF afin de les accompagner vers le respect des futures exigences du cahier des charges « minimum ».

Orientations proposées pour les CFL, saison 2020/21

Volonté de reporter d'un an l'installation de ces nouvelles structures de formation. Il ne semble pas opportun dans le contexte actuel de créer une nouvelle structure de formation qui :

- Serait lourde à porter économiquement par les clubs concernés
- A minima par un allègement provisoire du cahier des charges, ne permettrait pas d'atteindre l'objectif ciblé de préparer correctement le club à la création d'un CDF s'il venait à accéder au championnat professionnel la saison suivante.

En revanche, au cours de la saison 2020/21, la DTN s'engage à accompagner les clubs dans leur démarche de structuration de leur centre d'entraînement afin qu'ils puissent remplir les exigences du cahier des charges des CFL.

De plus, ce report d'une saison permettrait une mise en cohérence en alignant le cahier des charges des CFL avec celui des CDF.

Orientations proposées pour les CEL, saison 2020/21

Volonté maintenir la procédure actuelle de suivi pour une saison et de reporter à la saison 2021/22 la délégation de l'instruction des CEL aux Ligues Régionales afin de les soulager de ce qui pourrait être une contrainte supplémentaire durant cette période post covid-19 et pré-électorale.

Comme pour les clubs, la DTN mettra à profit ce délai supplémentaire pour informer voire accompagner les Ligues dans la gestion de ce nouveau dossier en lien étroit avec l'élite amateur.

A ce titre, une évolution du cahier des charges des CEL sera proposée aux élus avant la fin de l'année civile 2020.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Comité Directeur.

5. Trésorerie générale

30 min

A. MARTINEZ

- Point financier – Situation au 31/12/2019

Le Trésorier Général présente au Comité Directeur le détail de l'arrêté des comptes au 31/12/2019 avec les chiffres des dépenses et recettes par direction.

K€	Dépenses	Recettes	Net
Budget annuel 2019/2020	115 560	115560	0
Budget semestriel 2019/2020	47 720	46900	-820
Arrêté 31/12/2019	48 100	48 160	+60

L'écart entre les dépenses réalisées et budgétées sont supérieures 377 k€.

La Direction Financière et la Direction Sportive ont réalisé des recettes nettement supérieures à celles budgétées, cela explique les +1 265k€ réalisés sur ce semestre.

Le Commissaire aux Comptes félicite les efforts réalisés par la trésorerie générale pour projeter l'arrêté des comptes sur le ce premier semestre. Il n'y pas d'effet Covid-19 sur ce semestre.

Au 24/04/20 les effets de la crise Covid-19 sont estimés à environ -3,8M€, cela est en partie lié à l'annulation des matchs du match France-Irlande, des activités commerciales et fédérales. Cette perte est légèrement compensée par l'arrêt des rencontres, l'annulation des évènements fédéraux (rugby fédéral, Congrès) et la mise en chômage partiel d'une partie des salariés de la F.F.R.

L'arrêté au 31/12/19 est acté par le Comité Directeur.

- Plan de relance du rugby français

Le Trésorier Général effectue une présentation sur le plan de relance du Rugby français.

Celui-ci a pour objectifs de :

- Mettre en place, afin d'aider nos clubs à faire face aux conséquences financières de la crise Covid-19, des dispositions financières conséquentes au bénéfice de l'ensemble des clubs composant le Rugby Français sans pénaliser les composantes de la structure de la FFR que sont les comités départementaux et les Ligues. »
- Exploiter sans créer de fragilité financière future pour la FFR les possibilités et marges de manœuvre permises par son excellente situation financière qu'illustrent son niveau de trésorerie, son niveau de Fonds propres, sa visibilité en termes de partenariats signés.
- L'ensemble de ces mesures ne doivent pas remettre pas en cause le programme de réorientation de ressources en direction des clubs amateurs qui devra être maintenu au budget prévisionnel 2020-2021.

Il est basé sur les principes suivants :

- Si les conséquences financières pour nos clubs devraient avoir un effet immédiat (Trésorerie) sur la saison actuelle elles auront probablement un effet beaucoup plus sensible au démarrage de la saison prochaine (comportement des partenaires locaux)
- Il en résulte que le volet financier du plan proposé vise à prendre en compte cette dualité en matières de conséquences financières pour nos clubs en distinguant des mesures en fin de saison 2019-2020 et des mesures Lancement de la saison 2020-2021.

Le Trésorier Général présente les mesures financières du plan de relance du Rugby français:

Les mesures relatives à la fin de saison 2019-2020 s'articulent autour de deux types d'actions:

- Maintenir quelle que soient les décisions prises relativement à la fin de saison des championnats amateurs les versements aux clubs amateurs prévus au budget 2019-2020
- Arrêter (suspendre) toutes les opérations de collecte au 1er Mars 2020 (1er Avril) opérées par les Ligues sur les clubs au titre de l'assurance licence, cotisation licence, timbres et frais de mutations
- Arrêter (suspendre) tous les prélèvements opérés par les ligues à leur bénéfice sur les clubs à la même date.
- Utiliser la contribution solidarité LNR au bénéfice du plan de relance

Soit un total estimé pour l'exercice 2019-2020 voisin de 14 M€

Les Mesures relatives à la saison 2020-2021 se traduiront par une aide massive de la FFR en direction des clubs amateurs elles visent à supprimer tout prélèvements (hormis les frais d'arbitre) sur les clubs.

- Cotisation licences
- Prélèvements ligues, CD
- Cotisations Assurances
- Mutations
- Timbres non actifs

Soit un total de l'ordre de 21 M€ environ au titre de l'exercice 2020-2021

A. Martinez présente ensuite l'impact de ce plan de relance sur les comptes de la FFR au titre de la saison 2019/2020 et 2020/2021.

Enfin, le Trésorier conclut sur le financement de la partie assurance.

Le volet financier du plan de relance s'élèvera sous réserve de sa validation lors de l'AG du 4 Juillet aux environs de 35M€ intégrant la prise en charge du coût des licences de l'ensemble des licenciés des secteurs amateur et professionnel

A ces 35 M€ s'ajouteront les effets de la poursuite du programme de réorientation des ressources au titre des exercices 2019-2020 (14M€) et 2020-2021 (18M€ estimation) soit un plus pour les clubs de l'ordre de 67 M€ cumulés sur les deux exercices concernés par le Covid-19.

Le Secrétaire Général propose un vote de principe pour l'approbation de ce plan.

Ce plan de relance est approuvé à l'unanimité sauf 3 abstentions (S. BLANCO, F. GRILL, F. PELOUS)

Ce plan de relance sera présenté et soumis au vote des lors de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2020.

6. Territorialité

- Club du 21^{ème} siècle H. MONDINO

H. Mondino présente aux membres du Comité Directeur le projet de « Club du 21^{ème} siècle ».

Le club qui agit en tant qu'acteur éducatif, comme œuvre complémentaire de l'école.

Celui-ci s'articule autour de 4 axes :

- L'innovation dans les champs du Social, de l'environnement et de l'éducation
- Un projet pédagogique et sportif novateur
- Des nouveaux modèles économiques et juridiques adaptés
- Une alliance autour du projet éducatif

Un point est effectué sur le Rugby Social Club, laboratoire d'innovation éducative, sociale et sportive.

Ensuite H. Mondino présente en quoi consiste le projet d'activités pédagogiques. Celui-ci part de la pratique du rugby et est enrichi par des activités culturelles, sanitaires et sociales.

Ce dispositif est mis en place avec la fédération Léo Lagrange, qui développe sur les territoires pour et avec les publics son projet éducatif pour comprendre et changer le monde.

14 fonds de dotation régionaux, pilotés à l'échelle fédérale, seront mis en place sur 5 grandes thématiques : Social, scolaire, santé, loisir, environnement.

Ces organismes de mécénat*, destinés à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général sont simples de mise en œuvre et imposent peu de lourdeurs administratives et de contraintes.

Ils seront un réel support au service du club pour lui donner les moyens de réaliser des actions sociales et solidaires.

Enfin, H. Mondino expose les étapes de reprise :

- Dès maintenant :

Une reprise progressive des activités physiques dans le respect des consignes sanitaires

Une implication dans le dispositif 2S2C de pratique sportive dans le cadre de la reprise scolaire

- Dès cet été:

Des stages sportifs, des ALSH, des camps de vacances...

Une implication dans le programme des « vacances apprenantes » et notamment le dispositif « école ouverte »

- Dès le début de saison :

La reprise des activités des clubs dans le respect des consignes sanitaires

Une coopération avec le milieu scolaire pour les activités dans le temps scolaire, en péri et extra-scolaire, mais aussi dans le cadre des licences passerelles entre l'école et les clubs initiées par le CNOSF.

Les clubs vont pouvoir s'appuyer sur des dispositifs nouveaux ou existants qui montent en puissance : 2023 Apprentis ; le Service civique; le Service national universel; des BAFA avec le rugby comme support d'activités.

Pour ce faire, 3 outils à disposition :

Des séances types pour les enseignants;

Un livret Ecol'Ovale « mode d'emploi » à destination des présidents de clubs et des techniciens;

Un protocole de reprise des activités.

- Projet de plan de reprise d'activités des clubs DTN

D. Retière présente aux membres du Comité Directeur le projet de plan de reprise d'activités des clubs.

Ce plan a pour but d'éduquer, créer du lien social pour tous les adhérents, contribuer à la santé de chacun des pratiquantes et pratiquants. Pour permettre une reprise qu'ils attendent, il s'agit d'accompagner les clubs dans cette démarche. Aussi, cette reprise se fera conformément aux recommandations du Haut Conseil de Santé publique.

Les objectifs de ce plan de reprise sont de permettre une activité physique et ludique en évitant les risques d'expositions au virus et en privilégiant les mesures de protection collective.

Ce projet s'adresse à tous les licenciés de la fédération, à partir de 5 ans.

Le DTN en présente les détails :

- o Désignation et rôle des COVID Manager, désignés par les ligues et les clubs
- o Le protocole vis-à-vis de l'évaluation des risques et d'hygiène, des infrastructures, de l'entraînement...

L'organisation de l'entraînement s'effectue en 6 phases progressives notamment:

- Stade Rugby 0 – diagnostic joueur
- Stade Rugby 1 – Parcours individuels sans ballon
- Stade Rugby 2 – Parcours individuels avec ballon
- Stade Rugby 3 - Situations avec passes
- Stade Rugby 4 – Situations avec jeu à toucher
- Stade Rugby 5 – Situations avec contact
- Stade Rugby 6 – Matches amicaux

7. Présentation des compétitions fédérales séniors 2020/2021

JM. ARAZO

JM Arazo présente aux membres du Comité Directeur les règlements et calendriers des compétitions fédérales pour la saison 2020-2021.

Préambule

La présentation des compétitions fédérales pour la saison 2020/2021 s'inscrit dans le cadre d'un scénario de reprise de la pratique du Rugby volontairement optimiste. En effet les formats et les calendriers des compétitions présentées ci-après intègrent une reprise des championnats dès le début du mois de septembre.

Les services fédéraux sont pleinement investis, autour de la direction sportive et du comité médical, pour préparer au mieux la reprise de l'activité.

Bien évidemment, le calendrier de reprise de la pratique et des compétitions reste conditionné par l'évolution de la situation sanitaire sur l'ensemble du territoire. La FFR se réserve donc le droit, à travers ses instances dirigeantes, de procéder le cas échéant aux modifications nécessaires.

a. Compétitions masculines seniors

2^{ème} division fédérale

Instauration du tour de barrages à titre expérimental sur la saison 2020/2021

- Mise en place d'un tour de barrages à titre expérimental pour la saison 2020-2021 sur le championnat de 2^{ème} Division Fédérale (*approuvé par le Bureau Fédéral du 15/06/2019, et n'ayant pu se dérouler sur la saison 2019-2020*).
- Les 1^{er} et 2^{ème} de poule sont qualifiés directement pour les 1/16^{ème} de finale en match aller/retour.
- Les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de poule disputent un tour de barrages, en match à élimination directe sur le terrain du mieux classé à l'issue de la phase qualificative.
- Une consultation sera faite par la FFR en fin de saison pour évaluer l'opportunité de pérenniser ce format.

3^{ème} division fédérale

Augmentation du nombre de clubs engagés dans la compétition à 180 équipes, soit une répartition de 15 poules de 12 équipes.

A l'issue de la phase qualificative

- 45 équipes sont directement qualifiées pour les 1/32^{ème} de finale de championnat de France
- 38 équipes participent à un tour de barrage, pour 19 équipes qualifiées en 1/32^{ème} de finale.

Phases finales : Instauration d'un tour de barrages

- Les équipes classées aux 4^{èmes} et 5^{èmes} places de leur poule, ainsi que les 8 meilleures équipes parmi les équipes classées à la 6^e place de leur poule sont qualifiées pour effectuer un tour de barrage, *soit 38 équipes*.
- Ces rencontres se jouent en éliminatoire direct sur le terrain du club le mieux classé à l'issue de la phase qualificative. Les vainqueurs sont qualifiés pour les 1/32^e de finale, *soit 19 équipes*. La mise en place de ce tour de barrage a imposé d'effectuer certains arbitrages calendaires, en l'occurrence la diminution du nombre de dates de repli pour cette nouvelle saison.

Evolution des clubs relégués en division Honneur à l'issue de la saison 2020/2021

- 15 équipes sont reléguées en division Honneur à l'issue de la saison 2020/2021

Nouvel élargissement en saison 2021-2022

- Passage à 16 poules de 12 équipes soit 192 clubs.
- 27 montées d'Honneur en 3DF (suppression de la montée supplémentaire sur le parcours en phase finale de championnat de France Honneur)

Séries régionales

Le Vice-Président en charge du Rugby Amateur avait présenté au bureau fédéral un nouveau format des phases finales de championnat de France des séries régionales pour la saison 2019-2020. Celui-ci est reconduit pour cette nouvelle saison 2020-2021.

A l'issue de la saison 2020-2021:

- 27 montées d'Honneur en 3DF (suppression de la montée supplémentaire sur le parcours en phase finale de championnat de France Honneur)
- Les 15 équipes classées à la dernière place de leur poule de 3DF descendent en Honneur pour la saison 2021-2022

b. Compétitions féminines

Elite 1 féminine

Modification du format de la compétition

- **Phase qualificative :**
Répartition des 16 équipes en 4 poules de 4 équipes établies selon le classement national d'Elite 1 Féminine de la saison 2019/2020.
- **Phase de play-off :**
Les associations classées aux deux premières places de chaque poule de la phase qualificative seront qualifiées pour la phase de play-off.
- **Phase de play-down :**
Les associations classées aux deux dernières places de chaque poule de la phase qualificative seront reversées pour la phase de play-down.

Instauration du tour de barrages en phase finale

- A l'issue de la phase de play-off, les associations classées à la première place de chaque poule de play-off seront directement qualifiées pour les ½ finales de championnat de France d'Elite 1 Féminine ;
- Les équipes classées aux 2ème et 3ème places de chaque poule disputeront un tour de barrages.

Mise en place du tour de maintien/accession à l'Elite 1 Féminine

A l'issue de la phase de play-down, l'association classée à la 12ème place du classement interpoule d'Elite 1 disputera un tour de maintien/accession, en match « Aller » et « Retour » face au vainqueur de la finale d'Elite 2 Féminine. Le vainqueur de cette double confrontation participera à la compétition d'Elite 1 Féminine pour la saison 2021/2022.

Affectation pour la saison 2021/2022

La compétition d'Elite 1 Féminine regroupera 12 associations pour la saison 2021-2022 :

- Les 11 associations maintenues du championnat d'Elite 1 Féminine 2020-2021 ;
- L'association vainqueur du tour de maintien/accession en Elite 1 Féminine ;

Relégation en Elite 2 Féminine : Les 4 associations classées aux 2 dernières places de chaque poule de play-down ainsi que le perdant du tour de maintien/accession seront reléguées en Elite 2 Féminine pour la saison 2021/2022.

Elite 2 féminine

Application de la disposition imposant 2 niveaux d'écart entre les équipes « une » et « réserve »

A l'issue de la de saison 2018/2019, la disposition imposant 2 niveaux d'écart entre les équipes « une » et « réserve » d'une même association a été actée. Par conséquent les équipes « réserve » du Stade Toulousain Rugby et du Montpellier RC ont été reversées en Fédérale 1 Féminine pour la saison 2020/2021.

Mise en place des ½ finales d'Elite 2 Féminine

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 4 premières places seront qualifiées pour les ½ finales d'Elite 2 Féminine qui se dérouleront sur le terrain des équipes les mieux classées.

Affectation pour la saison 2021/2022

La compétition d'Elite 2 Féminine regroupera pour la saison 2021-2022, 14 associations :

- Les 7 associations maintenues du championnat d'Elite 2 Féminine à l'issue de la saison 2020-2021 ;
- Les 2 équipes promues de Fédérale 1 Féminine à l'issue de la saison 2020-2021 ;
- Les 4 associations reléguées d'Elite 1 Féminine à l'issue de la saison 2020-2021 ;
- Le perdant du tour de maintien/accession en Elite 1 Féminine.

Relégation en Fédérale 1 Féminine : les deux associations classées à la 9^{ème} et 10^{ème} place d'Elite 2 Féminine seront reléguées en Fédérale 1 Féminine pour la saison 2021/2022. **Dans le cas où l'une des associations promues de Fédérale 1 Féminine à Elite 2 Féminine refuserait l'accèsion à la division supérieure, alors l'équipe classée à la 9^{ème} place d'Elite 2 Féminine sera invitée à se maintenir dans la division concernée. Dans le cas où les 2 associations promues en Elite 2 Féminine refuseraient l'accèsion en division supérieure alors les 2 dernières équipes d'Elite 2 seront invitées à se maintenir dans la division concernée. → Principe à valider.**

Fédérale 1 féminine

Format de la compétition :

Phase qualificative :

Répartition des 36 équipes en 4 poules de 9 équipes établies selon un critère d'optimisation géographique assurant une répartition des équipes réserves d'Elite (un minimum de 3 par poule).

Séparation des phases finales pour les équipes « réserve » des clubs d'Elite et les équipes « une » :

La phase finale des équipes « réserve » des clubs d'Elite sera séparée de celle des équipes « une ». Les deux équipes « réserve » les mieux classées de chaque poule à l'issue de la phase qualificative seront qualifiées pour la phase finale du Challenge Fédéral des équipes « réserve » qui débutera en ¼ de finale. Le vainqueur de la finale remporte le Challenge fédéral des équipes « réserve », ce qui constitue un titre honorifique et non un titre de champion de France.

Les deux équipes « une » les mieux classées de chaque poule à l'issue de la phase qualificative seront qualifiées pour la phase finale qui débutera en ¼ de finale. A l'issue de cette phase finale, les 2 associations finalistes seront promues en Elite 2 Féminine, le vainqueur étant sacré champion de France de Fédérale 1 Féminine.

Dans le cas où l'une des associations promues de Fédérale 1 Féminine à Elite 2 Féminine refuserait l'accèsion à la division supérieure, alors l'équipe classée à la 9^{ème} place d'Elite 2 Féminine sera invitée à se maintenir dans la division concernée. Dans le cas où les 2 associations promues en Elite 2 Féminine refuseraient l'accèsion en division supérieure alors les 2 dernières équipes d'Elite 2 seront invitées à se maintenir dans la division concernée. → Principe à valider.

Affectation pour la saison 2021/2022

La compétition de Fédérale 1 Féminine regroupera 36 associations pour la saison 2021-2022 :

- Les 30 associations maintenues du championnat de Fédérale 1 Féminine à l'issue de la saison 2020-2021 ;
- Les 4 associations promues de Fédérale 2 Féminine à l'issue de la saison 2020/2021 ;
- Les 2 association rétrogradées d'Elite 2 Féminine à l'issue de la saison 2020/2021 ;

Relégation en Fédérale 2 Féminine : Les 4 associations classées à la dernière place de chaque poule à l'issue de la phase qualificative seront reléguées en Fédérale 2 Féminine pour la saison 2021/2022.

Fédérale 2 féminine

Engagement en compétition :

L'engagement des équipes en compétition se fait via l'envoi d'un formulaire d'engagement au Service Compétitions : competitions@ffr.fr

Dès validation du format de la compétition lors du Comité Directeur, les formulaires seront alors adressés aux associations et ligues régionales pour diffusions aux clubs. La date limite pour retourner ces formulaires complétés sera alors fixée **au 06 septembre 2020**.

Format de la compétition :

- **Phases qualificative** : Pour la saison 2020/2021, le format de poules géographiques de 4 équipes sera remplacé par des poules élaborées par ligue régionale ou supra ligue selon les territoires. La construction des poules sera menée par le Service Compétitions de la F.F.R en étroite collaboration avec un responsable des épreuves des ligues régionales. Le nombre d'équipes par poule sera donc fonction du nombre d'équipes engagées par ligue ou supra ligue.
- ➔ Ce nouveau format présente plusieurs avantages :
 - Adaptation du format de la compétition en fonction du territoire
 - Valorisation des titres régionaux
 - Développement de la pratique en faisant matcher davantage d'équipes lors d'une saison
 - Permet d'impliquer les ligues régionales à la pratique féminine du Rugby à XV
- **Phase finale** : A l'issue de la phase qualificative, chaque ligue ou supra ligue devra communiquer à la F.F.R une ou plusieurs associations qualifiées pour les phases finales en fonction du système de qualification qui sera déterminé. La phase finale nationale de Fédérale 2 Féminine débutera alors en ¼ de finale et se déroulera sur terrain neutre. Le vainqueur à l'issue de cette phase finale sera sacré champion de France de Fédérale 2 Féminine.

Horizon 2021/2022 :

La saison 2020/2021 est une saison de transition : la F.F.R reste gestionnaire de l'ensemble de la compétition, mais travaillera en étroite collaboration avec les ligues régionales pour l'élaboration de la phase qualificative. L'objectif de la saison prochaine est d'assurer au mieux la transition vers la saison suivante. A l'issue de la saison 2020/2021, les ligues régionales deviendront gestionnaires de la phase qualificative de la compétition de Fédérale 2 Féminine. A l'instar du championnat masculin d'Honneur, chaque ligue ou supra ligue, organisera la phase qualificative de cette compétition à l'issue de laquelle elle communiquera à la F.F.R le ou les qualifiés pour la phase finale nationale de Fédérale 2 Féminine.

FEDERALE FEMININES « Moins de 18 ans » à XV

Engagement en compétition :

L'engagement des équipes en compétition se fait via l'envoi d'un formulaire d'engagement au Service Compétitions : competitions@ffr.fr

Dès validation du format de la compétition lors du Comité Directeur, les formulaires seront alors adressés aux associations et ligues régionales pour diffusions aux clubs. La date limite pour retourner ces formulaires complétés sera alors fixée **au 06 septembre 2020** pour les équipes susceptibles de participer au Niveau 1 et aux Brassages. Pour les équipes participant au Niveau 2, la date limite sera alors fixée **au 27 septembre 2020**.

Format de la compétition :

- **Phase de Brassages (format théorique)** : Prendront part aux brassages : Les équipes classées de la 10^{ème} à la 21^{ème} place du Niveau 1 + les équipes classées aux 8 premières places du Niveau 2 à l'issue de la saison 2019/2020, sous réserve d'engagement pour la saison 2020/2021, soit un total de 20 équipes. Ces équipes seront réparties en 5 poules de 4 équipes établies selon des critères d'optimisation géographique tout en essayant de répartir les équipes engagées en Niveau 1 et 2 la saison passée. Les brassages se dérouleront sur 3 journées assurant à chaque équipe : 1 déplacement, une réception et une rencontre sur terrain neutre. Les associations classées aux 3 premières places de chaque poule seront alors qualifiées pour le Niveau 1 et les 4^{ème} de poule reversés en Niveau 2.
- **Phase qualificative** :
 - Niveau 1 : les équipes seront réparties en 3 poules de 8 équipes établies selon des critères d'optimisation géographique.
 - Niveau 2 : le format sera déterminé en fonction des engagements des équipes pour le Niveau 2
- **Phase qualificative** :

Les phases finales du Niveau 1 débuteront en ¼ de finale. Le format des phases finales du Niveau 2 sera déterminé en fonction des engagements des équipes pour le Niveau 2

Les propositions de principe sont validées à l'unanimité par le Comité Directeur

La réunion est clôturée à 12h58 par le Président